

DOCUMENTS A JOINDRE A TOUTE DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

(ATTENTION : N'envoyez que des copies, pas d'originaux)

1 - Copie du livret de famille et de la carte d'identité recto-verso

2 - Justificatifs ressources de l'année précédente et de l'année en cours :

- les deux derniers avis d'imposition ou un avis d'imposition et la dernière déclaration de revenus,
- 3 derniers bulletins de salaire ou autres justificatifs autres si nécessaires : Allocation adulte handicapé et complément AAH, dernière notification rente accident du travail, pension d'invalidité, justificatifs des pensions de retraite, dernière notification de vos droits ASSEDIC et dernier avis de paiement ou justificatif du RSA
- facture EDF ou quittance de loyer à votre nom
- attestation de la CAF du 1er janvier de l'année à ce jour
- attestation(s) bancaire(s) où apparaît la position de vos comptes (y compris comptes titres, SICAV, actions, ...)
- justificatifs des revenus de toutes personnes vivant habituellement au foyer, ainsi que des personnes qui vous hébergent ((dans ce cas, préciser le motif et la durée de l'hébergement)
- 13 € x en règlement du/des droits de plaidoirie
(depuis le 1er janvier 2011, l'aide juridictionnelle ne prend plus en charge le droit de plaidoirie de 13 € perçu par l'état pour chaque audience de plaidoirie)

INDIQUER DE FAÇON PRECISE :

- l'objet du litige
- la juridiction à saisir ou déjà saisie (dans ce cas joindre la convocation)

4 - PRECISEZ si un avocat est choisi, lequel, et lui faire viser votre demande (ou joindre une lettre d'acceptation)

5 - EN CAS DE PROCEDURE D'APPEL : joindre la copie du jugement de première instance et la déclaration d'appel (ou la notification du jugement)

o o o o o o o o o o o o o o o o

si vous êtes agriculteur, fournir : relevé parcellaire récent, état des stocks et du cheptel mort et vif, comptes de résultat et compte TVA, montant des primes perçues, toutes pièces comptables concernant l'exploitation

si vous êtes commerçant ou artisan, joindre le dernier bilan

Il est précisé que la procédure ne sera engagée
qu'après remise du dossier d'aide juridictionnelle **COMPLET**